



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.**

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire, siège en séance ordinaire ce 5 mai 2020 19h30 par voie de visioconférence et téléconférence. Sont présents à cette téléconférence; Sièges # 3 M. Jules Lafleur. Sont présents à cette visioconférence; Maire, M. Robert Corriveau, Sièges # 1 M. Richard Kirouac, Sièges # 2 M. Steve Courchesne, Sièges # 4 M. Christian Lupien, Sièges # 5 Mme Branda Cotton, Sièges # 6 Samuel Lanoie. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et visioconférence

**(2020-05-005) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu unanimement des conseillers présents**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par téléconférence et visioconférence.

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**(2020-05-006) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'ADOPTER l'ordre du jour et de reporter le point 7 à la prochaine séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**(2020-05-007) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2020.



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.**

N° de résolution
ou annotation: 4.

Suivi au procès-verbal

Le directeur général Donald Brideau, mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Le ministère des transports nous a transmis une correspondance mentionnant avoir reçu notre résolution # 2020-03-12. Les travaux sont prévus pour l'été 2020 pour la rue Notre-Dame-de-Lourdes.

Qu'une discussion a eu lieu avec Julien Lafrenière du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques concernant le site de l'ancienne fonderie St-Germain. Leurs analyses sont complétées et ils attendent l'analyse finale de la santé publique.

- Les propriétés de l'autre côté de la rue ne présentent aucune problématique. Le poulailler et les poules ne serait pas à risque.

- Pour la maison voisine immédiate, son puits d'eau est surveillé et est correcte. Le seul danger, c'est seulement s'il y a un jardin qui est fait et qu'on fait la consommation directe qui peut être problématique à long terme. Sinon, pas de danger pour la santé.

- Pour les champs de chaque côté de l'ancienne fonderie, en attente de la santé publique pour valider les résultats. Mais les risques sont faibles considérant les concentrations de toxine.

- Pour le boisé à l'arrière, il n'y pas de risque pour la santé, sauf si le propriétaire consomme seulement de la viande sauvage provenant de son bois. Mais en attente de la santé publique et du fédéral pour voir si le site sera décontaminé ou laisser tel quel. La toxine se résorbe avec le temps.

5. Présentation et adoption des comptes à payer

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES AVRIL 2020 :	9 876.07 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	7 880.68 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	18 596.41 \$
GRAND TOTAL :	36 353.16 \$

**(2020-05-008) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

6. Présentation du rapport du maire et celui des comités municipaux

Maire : Aucun

Rapport des Loisirs : Aucun

Comité de Surveillance : Aucun

7. Adoption du règlement #341-2020 sur la tarification des services municipaux

Reporté à la prochaine réunion



**Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.**

N° de résolution
ou annotation

**8. Adoption du règlement #342-2020 fixant la tarification pour le camp de jour
été 2020**

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2020

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2020 pour les jeunes de 4 à 12 ans ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Branda Cotton lors de la séance ordinaire de ce conseil du 7 avril 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

2020-05-009)

**Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que le règlement numéro 342-2020 fixant la tarification pour le camp de jour été 2020 soit adopté et que, par ce règlement, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 Forfait temps plein	350 \$	280 \$	260 \$	420 \$
Camp de jour de 7 h à 17 h 30 25 et 26 juin 2020	35 \$ (inclus dans le forfait temps plein)	35 \$ (inclus dans le forfait temps plein)	35 \$ (inclus dans le forfait temps plein)	40 \$ (inclus dans le forfait temps plein)
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	52 \$	45 \$	40 \$	60 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h Forfait temps plein	90 \$	66 \$	64 \$	105 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	13 \$	10 \$	10 \$	16 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1^{er} juin 2020. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.

N° de résolution
ou annotation

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1 Camp de jour

- Paiement par dépôt direct (internet) ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 15 juin 2020 et le 2^e chèque au plus tard le 16 juillet 2020.

3.2 Service de garde - semaine supplémentaire

- Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- Paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 16 juillet 2020.

3.3 Taux d'intérêt

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

3.4 Chèque sans provision

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1 Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2 Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- 9. Adoption du règlement #343-2020 modifiant le règlement numéro 340-2019 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020**

RÈGLEMENT NO 343-2020

Règlement modifiant le règlement numéro 340-2019 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par le conseiller Steve Courchesne à la séance régulière le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider sa population dans les moments plus difficiles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du projet de règlement déposé lors de la séance du 7 avril 2020 soit modifié pour abroger le texte de l'article 9 du règlement 340-2019,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire gérer le taux d'intérêt annuel par résolution pour l'année 2020 considérant la pandémie actuelle,

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

(2020-05-010)

Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 343-2020 modifiant le règlement 340-2019 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 soit adopté et que, par ce règlement, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Remplacer les dates d'exigibilité des 2^e, 3^e et 4^e versement de l'article 7 du règlement numéro 340-2020 par ceux-ci :

2^e versement : 25 juin 2020
3^e versement : 27 août 2020
4^e versement : 29 octobre 2020

ARTICLE 2

Abroger le texte de l'article 9 du règlement numéro 340-2019.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10. Taux d'intérêt - Taxation municipale annuelle

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*,

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement provincial,

(2020-05-011)

Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité fixe le taux d'intérêt annuel à **12 %** sur toutes les sommes dues à la municipalité. Cependant, aucun intérêt ne sera ajouté au versement échu du 19 mars 2020 avant le 25 juin 2020. La présente exception ne s'applique pas aux sommes dues antérieurement à 2020.

11. Contribution pour la cause des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les besoins seront grands durant la prochaine année considérant la pandémie actuelle;



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.

NP de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel des P'tites boîte à lunch de la MRC de Drummond a été annulé dans le contexte de la Covid-19,

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont remis à la fondation de la Tablée Populaire,

(2020-05-012) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accorde une subvention de 250\$ pour la cause des P'tites boîtes à lunch de la MRC de Drummond qui sera remis à la fondation de la Tablée Populaire.

12. Octroi du contrat de fauchage des abords de routes

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions concernant le fauchage des abords des routes de la municipalité;

(2020-05-013) Il est proposé par : Samuel Lanoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité octroie le contrat du fauchage des abords de routes de la municipalité pour 2020 à Les entreprises belle rose inc au montant maximum de 8500,00\$ plus les taxes applicables

13. Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier local

Attendu que le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 38 430 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales du 10^e rang, 8^e rang, route Béliveau, route Lanoie, rang Saint-Louis, rue Nordique, rue Blanchard, rue Robert, rue Gélinas, rue Rénauld, rue McClure, rue Lafleur, rue Patelin, rue Victoria, route de l'Église et rue Notre-Dame-de-Lourdes, ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

(2020-05-014) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation de la compensation conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Entretien du réseau routier local.

14. Octroi du contrat pour le mesurage des boues de fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 294-2014 concernant la vidange par mesurage des boues de fosses septiques,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au mesurage de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques sur son territoire,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier le mesurage à une entreprise se spécialisant dans ce domaine,

(2020-05-015) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer le mandat pour le mesurage de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques sur le territoire de la Municipalité, à Perco Environnement au montant de 21.50\$ / fosse plus taxes.

15. Vidange des fosses septiques – attribution du contrat

ATTENDU QUE le règlement # 294-2014 concernant la vidange par mesurage des boues de fosses septiques exige que la municipalité procède au mesurage des boues de fosse septique;



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le contrat de mesurage de l'écume et des boues de toutes les fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité devra faire procéder à la vidange des fosses septiques qui auront été identifiées à la suite du mesurage de celles-ci;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres de prix unitaire de vidange des fosses septiques;

(2020-05-016) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de service à la compagnie Enviro 5 pour la vidange des fosses septiques selon la méthode sélective au prix unitaire de 161.50 \$ plus taxes pour les fosses jusqu'à une capacité de 850 gallons et au prix unitaire de 221.50\$ plus taxes pour les fosses septiques d'une capacité supérieure.

16. Octroi d'un mandat au procureur de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiments a constaté, sur les propriétés ayant les matricules 6783-43-4848 et 6882-87-2526, des éléments de nuisances et des non-conformités aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire respecter ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire respecter son règlement de nuisance;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire respecter son règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des bâtiments;

(2020-05-017) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat à la firme d'avocat Bélanger Sauvé, bureau de Trois-Rivières pour faire respecter notre réglementation municipale et d'entreprendre tous les recours jugés nécessaires.

DE NOMMER la firme Bélanger Sauvé pour agir à titre de procureur de la municipalité devant la cour municipale régionale de Drummondville.

17. M.A.M.H. - Demande de prolongation de délai – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Drummond

Considérant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé par la MRC de Drummond (MRC-773-1) en date du 12 avril 2017;

Considérant l'entrée en vigueur dudit schéma en date du 25 juillet 2017;

Considérant que la municipalité avait un délai de deux ans afin de se conformer audit schéma;

Considérant que ce délai expirait le 25 juillet 2019 et qu'une prolongation de douze mois a été accordée;

Considérant que la municipalité doit procéder à la refonte complète de ses règlements d'urbanisme, soit le règlement de zonage, de construction, de lotissement et de permis et certificat puisque ces derniers datent de 1990;

Considérant que la municipalité n'a pas été en mesure de se conformer à l'exigence de conformité dans le délai de prolongation de douze mois et ce, pour la raison suivante :

- Pandémie de la Covid-19 et adoption d'un décret, qui fut prolongé, du gouvernement du Québec déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

(2020-05-018) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de prolonger le délai pour l'adoption des règlements de concordance nécessaires suite à l'adoption du règlement modifiant le SADR de la MRC de Drummond jusqu'au 31 juillet 2021.



Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.

N° de résolution
ou annotation

18. Comité consultatif d'urbanisme - Candidature reçue et nomination des membres du comité

ATTENDU QU'il revient aux membres du conseil de procéder à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les formulaires de candidatures reçus;

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement 2 postes qui sont comblés pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'UN publipostage a été fait le 11 mars 2020 et que les citoyens avaient jusqu'au 31 mars 2020 pour soumettre leur candidature;

(2020-05-019) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE de nommer le membre résident suivant, pour une période de **vingt-quatre (24) mois**:

Candidat retenu pour le CCU

Milieu urbain : Robert Desjardins

QU'UN nouveau publipostage soit fait pour combler les postes vacants.

19. Concours de photos

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs a soumis un projet de concours de photos « Une image, notre village »;

CONSIDÉRANT que des commerces de la municipalité sont d'accord pour nous fournir une commandite en produit ou une somme d'argent;

(2020-05-020) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le concours de photos qui se tiendra du 15 mai au 1^{er} octobre 2020.

20. Ville de Drummondville – Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré un état d'urgence sanitaire pour la COVID-19;

ATTENDU QUE la population est en confinement;

ATTENDU QUE notre population n'a pas accès aux services des activités récréatives et culturelles de la Ville de Drummondville offertes en vertu de l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture;

(2020-05-021) Il est proposé par : Branda Cotton
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander à la Ville de Drummondville d'accorder un crédit ou de réduire la contribution 2020 de la Municipalité prévue à l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture au prorata du nombre de jours que notre population n'aura pas accès aux services des activités récréatives et culturelles offertes par la Ville en vertu de l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture;

DE faire parvenir une copie de la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC de Drummond.

21. Jardins collectifs – camp de jour

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 2019-11-022 pour autoriser la MRC Drummond à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale,

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 5 mai 2020.
La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 2 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu les aides financières demandées pour le projet de jardins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendra un atelier de planification du jardin d'une demi-journée, l'aide d'un consultant pour l'implantation du jardin et un suivi à distance durant l'été.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendra un montant de plus de 2100\$ pour faire l'achat de matériel pour le jardin, entre autres, bacs, terre, compost, outils, graines, etc.

CONSIDÉRANT QUE le projet sera pour les enfants du camp de jour,

(2020-05-022) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise une contribution de 700\$ pour faire partie du projet de jardins avec la MRC de Drummond.

22. Chalet des loisirs - Armoire micro-ondes

(2020-05-023) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une armoire supplémentaire pour les micro-ondes et l'installation des prises électriques requises au montant maximum de 1000\$.

23. Correspondance

- **Lettre de remerciement de la Fondation Cégep de Drummondville**

24. Varia

Aucun point d'ajouter au point varia.

25. Période de questions

Considérant que la séance est à huit clos, le maire M. Robert Corriveau, annule la séance de questions habituelle. Les gens sont invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel.

26. Levée de l'assemblée

(2020-05-024) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 58



Robert Corriveau
Maire



Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.



Donald Brideau
Secrétaire-trésorier





()
 ()
 ()
 ()
 ()
 ()
 ()
 ()